



## **VIVÉA : conditions de prise en charge**

Adresse mail : lors de votre inscription, merci de renseigner une adresse mail valide afin que l'organisme de formation puisse vous faire parvenir les documents. Cette adresse mail sera également utilisée pour votre inscription sur le site du Vivéa afin de valider votre consentement.

► **Pour rappel l'adresse mail doit être unique pour chaque participant.**

Exemple : un couple qui s'inscrit sur la même formation ne peut pas fournir la même adresse mail, cela peut entraîner le refus de prise en charge de l'une des deux personnes par le Vivéa.

Consentement : lorsque l'organisme de formation procède à votre inscription sur une session de formation, vous recevez un e-mail de la part du Vivéa. Ce mail comporte un lien qui vous permet de valider votre consentement afin de participer à la formation. Cette validation est primordiale avant le début de la formation, sans celle-ci l'organisme de formation ne sera pas en mesure de vous délivrer votre certificat de réalisation.

Pour être financé par le Vivéa, il faut :

- Être à jour de vos cotisations, si ce n'est pas le cas, merci de transmettre à l'organisme de formation une attestation originale de régularité délivrée par la MSA
- Si vous êtes jeune installé : transmettre à l'organisme de formation une attestation du point d'accueil d'installation délivrée par la MSA

Présence en formation : lors de la formation, vous devez vous munir d'une pièce d'identité. Seule la personne inscrite à la formation peut s'y présenter et y assister (pas de remplacement de dernière minute par un membre de la famille ou autre). **En cas de fraude, la formation ne sera pas prise en charge par le Vivéa.**

**Vous pouvez retrouver le détail des conditions de prise en charge sur le site Vivéa :**

<https://vivea.fr/chef-dentreprise-agricole/nos-criteres-de-prise-en-charge/>

## **OCAPIAT : étapes et marche à suivre**

### Avant la formation :

Prise en charge : se connecter sur votre espace Ocapiat : <https://www.ocapiat.fr/>

Si vous ne possédez pas votre identifiant et votre mot de passe, contactez Ocapiat par téléphone au 01.70.38.38.06.

Une fois que vous êtes en possession de vos identifiants, enregistrez les données de votre salarié :

Nom, prénom du salarié, date de naissance, date d'entrée dans l'entreprise, type de contrat (CDI, CDD, contrat professionnel, contrat d'apprentissage...), matricule (figure sur la fiche de paie), niveau de formation initiale (BAC, BTS...), n° de sécurité sociale, nationalité, travailleur handicapé, fonction occupée et catégorie (ouvrier, employé, agent de maîtrise, cadre).

Vous pouvez ensuite déposer votre dossier de formation. L'organisme de formation vous transmet par mail les documents nécessaires au montage du dossier, notamment le contrat de formation qui est à signer par le chef d'entreprise et le salarié avant le dépôt. **N'oubliez pas de valider la demande de prise en charge avant le début de la formation, en cas d'oubli la formation ne sera pas prise en charge par Ocapiat.**

### Après la formation :

Une fois la formation terminée, l'organisme de formation vous transmet la facture acquittée (si règlement perçu) et le certificat de réalisation à déposer sur votre espace afin de clôturer votre dossier.

**Vous pouvez retrouver toutes les étapes détaillées sur le site Ocapiat :**

<https://www.ocapiat.fr/formations-sur-mesure-tpe-50-salaries/>

## **VET'EL**

L'organisme de formation Vet'el peut vous aider dans vos démarches, n'hésitez pas à nous contacter :

[contact@vetel.fr](mailto:contact@vetel.fr) ou au 03.21.13.83.70.